

## **Lettre ouverte au Dr. John Habgood, archevêque d'York\***

par Roger GREENACRE

Votre Grâce,

De nombreux anglicans de mentalité catholique qui sont opposés à la décision prise en novembre par le Synode général ont certainement été amenés, au cours de ces six derniers mois, à reconnaître qu'ils ont envers vous une dette de gratitude.

Vous n'avez pas voté avec nous en novembre et vous n'avez jamais fait mystère de votre conviction personnelle que les femmes devaient être ordonnées au presbytérat dans l'Église d'Angleterre ; mais nous avons été conduits à respecter votre compréhension de notre position et vos efforts pour tenter de trouver un moyen par lequel, sans compromettre notre légitimité (*integrity*), nous pouvions rester dans l'Église d'Angleterre. Maintenant, après les deux réunions de la Chambre des évêques à Manchester cette année et le débat du Synode général en juillet, il serait bon de faire un peu avancer les choses si l'un d'entre nous essaie de répondre à votre initiative et de passer en revue à la fois la manière dont les choses nous semblent avoir empiré et aussi la manière dont il pourrait y avoir une lueur d'espoir.

1. Commençons par les mauvaises nouvelles. La principale difficulté au sujet des propositions avancées par la Chambre des évêques — difficulté qui sera ressentie dans le débat par les deux parties — est qu'elles semblent fatalement saper toute théologie cohérente de l'épiscopat. C'est un sujet auquel ceux d'entre nous qui ont travaillé pour la Commission archiépiscopale sur l'épiscopat (dont le rapport, *Episcopal Ministry*, a été publié en 1990) se sont affrontés pendant un certain nombre d'années lorsque nous avons essayé de situer dans un contexte théologique et historique plus large la question particulière de la position des femmes par rapport à l'épiscopat.

\* Texte publié dans *The Church of England Newspaper*, 8 octobre 1993. Traduction M. Delmotte.

Il était clair pour nous, par exemple, que dans les relations entre l'évêque et son diocèse — l'Église locale ou particulière qu'il préside — il y a ou il doit y avoir une unité infrangible entre ses rôles comme chef (*Ruler*), pasteur, docteur et président de l'eucharistie, puisque chacune de ces fonctions est intimement liée à toutes les autres.

Cette unité n'est jamais plus visiblement manifestée que lorsque l'évêque préside une grande liturgie diocésaine ; quand il exerce d'abord son ministère de gouvernement et d'enseignement du haut de sa *cathedra* et ensuite, entouré de son collège de presbytres et assisté de ses diacres, exerce à l'autel son ministère pastoral et sacramental.

La pénible situation dans laquelle se trouve maintenant l'Église d'Angleterre signifiera l'affaiblissement (certains diront plus brutalement la destruction) de l'unité organique et eucharistique de chaque diocèse. Cela s'applique à la fois aux diocèses dont l'évêque appartient à la « majorité » et procédera à l'ordination presbytérale des femmes et aux diocèses dont l'évêque appartient à la « minorité » et n'ordonnera pas lui-même de femmes à la prêtrise ni n'autorisera ses auxiliaires à le faire.

Dans le premier cas, l'évêque constatera qu'il a dans son diocèse des prêtres et des communautés qui ne peuvent plus le considérer désormais comme leur pasteur et leur père-en-Dieu et qui ne peuvent reconnaître comme prêtres tous les membres de son collège presbytéral ; ceux-là se tourneront donc vers un autre évêque pour qu'il exerce envers eux un ministère pastoral et sacramental.

Des « Visiteurs épiscopaux provinciaux »<sup>1</sup> sont proposés précisément pour répondre à ce besoin.

Dans le second cas, bien que l'évêque ne s'autorise ni n'autorise ses auxiliaires à ordonner des femmes à la prêtrise ni à leur accorder l'habilitation<sup>2</sup>, il sera obligé d'« acquiescer » à leur ordination ou à leur habilitation par un délégué de l'archevêque de sa province. La situation de ces femmes constituera une pénible anomalie ; elles seront *dans* son diocèse mais en quel sens seront-elles *de* son diocèse si elles ne peuvent jamais se tenir aux côtés de leur évêque diocésain au même autel ?

Dès lors que le ministère de « vigilance » (*épiskopè*) de l'évêque est un, il est contre nature de séparer l'aspect juridique de l'aspect pastoral et sacramental. Théologiquement les deux sont liés et n'ont de sens qu'exercés ensemble ; les séparer serait céder à une incohérence théologique du genre le plus douteux.

Dans son allocution présidentielle au Synode général à York le 10 juillet, l'archevêque de Cantorbéry a parlé de la détermination de la Chambre des évêques de « maintenir l'intégrité ecclésiale de l'Église d'Angleterre comme un tout, et de chaque diocèse sous l'autorité de son évêque ». Beaucoup d'entre nous se demandent avec une profonde

1. Cf. *Acte synodal*, ci-dessous, p. 195.

2. Document officiel scellé du sceau de l'évêque et habilitant à exercer un ministère dans le diocèse.

perplexité comment la Chambre des évêques peut imaginer qu'elle y a réussi.

Dans leur zèle à éviter les empiètements ou les juridictions non-territoriales, les évêques ont écarté une anomalie mais n'ont-ils pas évité Scylla pour tomber dans Charybde ? Le problème est qu'il n'y a plus d'issue pour échapper à la fragmentation des structures de communion qui nous tiennent ensemble, à ce que *The Observer* a appelé « la balkanisation de l'Église d'Angleterre ».

2. Passons maintenant aux (relativement) bonnes nouvelles. Elles peuvent se situer dans le domaine de la théologie de la réception, qui est sous-jacente aux propositions de la Chambre des évêques et qui a été utilement énoncée par vous-même.

La doctrine de la réception a ressurgi comme une question-clef dans le dialogue œcuménique contemporain, par exemple dans la discussion de l'A.R.C.I.C. sur l'autorité de l'Église. Elle demanderait une étude plus approfondie et une définition plus précise. Mais je pense que nous entendrions l'un et l'autre par réception l'idée que toute décision ecclésiale formelle (qu'elle soit conciliaire, synodale ou primatiale) n'est pleinement intégrée dans la foi et la vie de l'Église que si et quand elle a été clairement « reçue » par le consensus de tout le peuple de Dieu.

Dans ce processus de réception, en outre, aucune limite de temps ne peut être imposée et aucun quota de pourcentage ne peut être utilisé pour déterminer qu'un tel consensus a été réalisé.

Beaucoup d'entre nous contestent depuis quelques années le nouveau procédé qui consiste à étendre cette notion de réception à l'expérimentation d'une innovation dans le domaine de la pratique sacramentelle et de l'ordre ministériel.

Néanmoins, c'est la situation dans laquelle se trouve désormais l'Église d'Angleterre : ceux d'entre nous qui se sont opposés à la décision de novembre dernier doivent donc, tout en poursuivant leur opposition, la tempérer par une estime de l'intention généreuse sous-jacente à l'attitude actuelle de la Chambre des évêques.

Les évêques semblent de fait affirmer désormais que l'Église d'Angleterre cherche toujours à parvenir à une opinion commune sur cette question dans un « processus continu de discernement de la vérité » et que ceux qui ne peuvent accepter la décision de novembre « continueront à occuper une position légitime et reconnue au sein de l'Église d'Angleterre ».

La question cruciale n'est-elle pas de déterminer les critères de ce processus de discernement ou de réception ? Dans son allocution présidentielle adressée au Synode général en juillet, l'archevêque de Cantorbéry affirmait que, s'il se trouve dès maintenant des femmes-prêtres dans chaque diocèse, « nous pourrions nous instruire de nos expériences respectives ». Je me demande ce que cela peut bien signifier.

J'espère me tromper mais cela me semble suggérer une disposition purement interne et un courant purement unilatéral de ce processus de réception : c'est-à-dire que, lorsque les opposants se trouveront mis

devant le fait des femmes-prêtres, leur sentiment d'être « menacés » par elles et leur crainte de trouver en elles la concrétisation agressive d'un défi radical posé à l'orthodoxie chrétienne fondront tout simplement comme neige au soleil.

Pourtant *Bonds of Peace*, la déclaration de la Chambre des évêques, après leur seconde réunion à Manchester en juin, avait fait apparaître que l'on envisageait quelque chose de plus qu'un partage d'expériences.

« L'Église d'Angleterre a pris la décision d'ordonner des femmes au ministère presbytéral de l'Église de Dieu en tant qu'elle est une partie de l'Église universelle usant de ses propres structures de prise de décision, en consultation avec la Communion anglicane et en ayant connaissance des pratiques différentes de ses partenaires œcuméniques. Le discernement de l'affaire est désormais à voir au sein d'un processus de discernement beaucoup plus large et plus long dans l'Église entière sous la conduite de l'Esprit ». <sup>3</sup>

Vous avez vous-même mis en relief en premier lieu le caractère bilatéral du processus de réception lorsque vous avez écrit au sujet de la décision de novembre : « A ce niveau il ne peut y avoir de garanties. De telles actions d'avant-garde ne s'avèrent pas toutes être de Dieu ». Vous poursuiviez en identifiant ce qui donnait à la décision son caractère provisoire et qui fait de son éventuelle réception ou non-réception davantage qu'une « affaire purement interne » à l'Église d'Angleterre.

Ce qui est en jeu est l'aspect universel du ministère historique et la difficile question de l'autorité qu'aurait une seule partie de l'Église universelle de réaliser un changement de ce genre dans un ministère que les anglicans affirment être le ministère historique et universel de l'Église entière.

Le processus de réception doit donc nécessairement être œcuménique et non purement intérieur à l'Église d'Angleterre ou aux Églises de la Communion anglicane.

Il me semble qu'on ne peut échapper aux conséquences découlant de ces prémisses : la manière dont les autres Églises et en particulier celles avec lesquelles nous prétendons partager le triple ministère, évoluent — si elles évoluent — dans leur évaluation de notre décision doit être un élément crucial dans la poursuite du processus de discernement.

L'Église d'Angleterre n'a pas encore inséré dans sa doctrine officielle que le ministère presbytéral est ouvert aux femmes, et elle ne peut évidemment le faire que si et quand le processus de discernement indique que cet enseignement a reçu un consensus clair et affirmatif. S'il en est ainsi, il peut être possible à ceux qui ont vu dans la décision de novembre une destruction de la catholicité de l'Église d'Angleterre, de regarder l'Église d'Angleterre comme étant encore « une partie de l'Église une, sainte, catholique et apostolique », professant « la foi uniquement révélée dans les saintes Écritures et exprimée dans les Credo catholiques » et de faire la Déclaration d'Assentiment sans trop de scrupules.

3. Voir ci-dessous, p. 178.

Cela semble aussi plaider en faveur d'un délai considérable avant d'aborder la question encore plus controversée de l'accession des femmes à l'épiscopat.

D'autres, dans les semaines et les mois qui viennent plaideront sans nul doute les mérites de l'Acte synodal, lequel pour certains va trop loin et pour d'autres pas assez. Je laisse volontairement cette question de côté et concentre ma réflexion sur des questions plus fondamentales.

Meilleur théologien et œcuméniste plus expérimenté que moi, le chanoine Christopher Hill a situé la « ligne de faille » de l'ecclésiologie anglicane dans le pouvoir pris au XVI<sup>e</sup> siècle, « de prendre au niveau national des décisions qui devraient proprement être prises au niveau plus large de la Communion des Églises ». Cela fait donc de la visée œcuménique une priorité, « non un luxe ou un surplus à option »<sup>4</sup>.

La réflexion la plus récente de la Chambre des évêques semblerait indiquer que cet argument est désormais de plus en plus l'objet de leur attention, et peut être aussi un facteur important derrière les propositions concrètes qu'ils avancent. Peut-on s'en réjouir ou doit-on conclure à regret que cette réflexion vient trop tard ?

## ERRATA

— Dans l'article du Père Roger Greenacre, « Lettre ouverte à quelques amis catholiques », qui a paru dans le n° 2 de 1993 de la revue, une erreur s'est glissée dans la phrase finale de la page 121. Le texte à rétablir est le suivant :

En second lieu, cette innovation a impliqué une trahison de l'ecclésiologie qui nous faisait évoluer au-delà de la position plutôt statique de l'anglicanisme classique et qui était exposée dans les accords de l'A.R.C.I.C.

— Dans le même numéro, p. 155, note 8, il fallait lire : Telle est l'interprétation la plus courante, invoquée par les représentants de l'orthodoxie : cf. Mgr Kallistos (Ware) de Diokleia, « Man, Woman and the Priesthood of Christ » dans *Women and the Priesthood*, Crestwood 1983, pp. 9-37 ; et Thomas Hopko, « On the Male Character of Christian Priesthood », *ibid.*, pp. 97-134. L'ouvrage *Le ministère de la femme dans l'Église*, Paris, éd. du Cerf 1987, est l'œuvre d'Elisabeth Behr-Sigel.

4. Christopher Hill, chanoine de la cathédrale Saint-Paul de Londres, ancien co-secrétaire de l'A.R.C.I.C., était alors conseiller de l'archevêque de Cantorbéry pour les relations œcuméniques. La citation est tirée d'une allocution (inédit) donnée aux membres de la Société de la Sainte Croix.